

CHATEAUNEUF

sur Charente

Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Suffrages exprimés : 26

République Française

Délibération N° 2022-92
Conseil Municipal 22 Septembre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 15 Septembre 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FREON – M.A. CHEVALIER – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – P. BERTON – C. RAFIN – J. MARTINEAU –

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. VILLEGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – G. MICHELY donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – J.P. DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEAU – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – F. GUIRAO donne pouvoir à G. MIGNON – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. CLEMENTEL donne pouvoir à K. GAI – S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN – S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON – P. MAURY donne pouvoir à B. LAFAYE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M. VILLEGER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – K. PERROIS – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGEES – S. BUTET – P. MAURY

SECRÉTAIRE de SÉANCE : A. DUBRUN

OBJET : RESTAURATION AU COLLEGE – PAIEMENT DES REPAS DES AGENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux d'aménagement des locaux de restauration scolaire en cuisine centrale ont débuté cet été et se prolongeront sur l'année scolaire 2022-2023,

Considérant que pendant la durée des travaux, la commune ne peut assurer le service des repas à l'ensemble des élèves de l'école élémentaire ainsi qu'aux agents communaux,

Considérant que les agents communaux, en charge de la restauration scolaire, seront accueillis au restaurant du collège sur l'année scolaire 2022-2023 au même titre que les élèves,

Considérant que les prix des repas sont différents entre les deux établissements : le tarif est de 1,50 € pour les agents communaux à l'école élémentaire alors qu'au collège, il est calculé en fonction de l'indice et de la fonction des agents,

Considérant que la différence sera prise en charge par la commune,

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré PAR 26 VOIX POUR décide :

- Que la commune facturera comme à l'accoutumée les agents communaux pour les repas,
- Que la commune règlera les repas au collège par le biais d'une facture,
- Que la différence de tarif des repas sera prise en charge par la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean-Louis LEVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

